



Abolition du décret scélérat !

Le gouvernement a publié le 28 décembre 2018 un décret relatif aux « *droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi* ». Entré en application le 1^{er} janvier 2019, **il renforce surtout le contrôle des chômeurs** et témoigne d'une volonté de faire endosser aux demandeurs d'emploi la responsabilité de la situation d'exclusion qu'ils subissent.

Ce décret est particulièrement insultant pour les 20 111 demandeurs d'emploi des Hautes-Pyrénées, dans un département où le chômage a progressé de 0,5% entre le 1^{er} octobre 2017 et le 1^{er} octobre 2018, et où **7% seulement des offres d'emplois recensées par le Pôle emploi concernent des contrats à durée indéterminée**. Le Comité CGT 65 des Privés d'emploi et Travailleurs Précaires dénonce notamment trois points de ce décret.

D'abord, la suppression de la référence à l'antériorité salariale pour définir une offre d'emploi « *raisonnable* ». Désormais, si un demandeur d'emploi qui gagnait 1300 euros par mois dans son dernier poste refuse à deux reprises une offre d'emploi pour un salaire au SMIC, soit 1152 euros par mois, il sera radié du Pôle emploi. **Cela obligera les demandeurs d'emploi à accepter n'importe quel travail**, même avec des conditions très dégradées par rapport à leur niveau d'expérience et de qualification.

Ensuite, **l'allongement de la durée de radiation de 15 jours à un mois**, en cas de manquement à une convocation du Pôle emploi. Cette mesure ne tient pas compte de la « fracture numérique » subie par de nombreux demandeurs d'emploi, qui les empêche parfois d'accéder à des messages importants du Pôle emploi.

Enfin, **le transfert de la compétence de sanction vis-à-vis des demandeurs d'emploi du Préfet de chaque département au Directeur régional de Pôle emploi**. Cette mesure va dans le sens d'un **renforcement régional du contrôle de la recherche d'emploi**, déjà visible en Occitanie avec le passage de 19 à 50 contrôleurs d'emploi basés à Balma et à Montpellier entre 2017 et 2019, alors que le nombre global d'agents du Pôle emploi dans la Région a diminué de 46 postes pendant la même période. Le Contrôle de la Recherche d'Emploi, mesure vexatoire, nous semble inutile, à l'heure où les demandeurs d'emploi ont surtout besoin d'un accompagnement renforcé.

Par conséquent, le Comité CGT 65 des Privés d'emploi et Travailleurs Précaires demande **l'abrogation pure et simple de ce décret du 28 décembre 2018**.

Comité CGT 65 Privés d'emploi et Travailleurs Précaires - tél 05 62 37 77 77. Permanence tous les lundis matins de 10h30 à 12h à l'UL CGT de Tarbes, à la Bourse du Travail.



Les chiffres du chômage et de la précarité dans les Hautes-Pyrénées

Quelques chiffres communiqués par le Pôle emploi Gers et Hautes-Pyrénées lors de notre Comité de liaison du 14 décembre 2018, arrêtés au 1^{er} octobre 2018, puisque les bilans sont désormais trimestriels. **20 111 demandeurs d'emplois de catégories A, B et C, soit une hausse de 0,5% sur un an.** Les fins de CDD représentent 30% d'entre eux. 11 072 demandeurs d'emplois indemnisés, soit une baisse de 3,2% sur un an. Parmi eux, 9072 au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi et 1822 au titre de l'Allocation Spécifique de Solidarité.

A noter que les demandeurs d'emploi sans aucune activité (A) baissent de 3,5% **alors que les demandeurs d'emploi en activité réduite augmentent : plus 5,2% pour les B et plus 8% pour les C.** Concernant les deux autres catégories, D et E, qui comprennent notamment les personnes handicapées et les micro-entrepreneurs, le Pôle emploi recense 1191 personnes en catégorie D dans les Hautes-Pyrénées et 1431 personnes en catégorie E.

53% des demandeurs d'emploi sont des femmes. 29% des demandeurs d'emploi sont des seniors. **41% des demandeurs d'emploi sont en activité réduite.** 11% touchent le RSA. Deux tiers des demandeurs d'emploi ont un niveau de qualification d'employés : 44% qualifiés et 17% non qualifiés. Par contre, seulement 5% des demandeurs d'emploi sont des cadres.

11 056 offres d'emploi ont été enregistrées au 3^{ème} trimestre 2018 par le Pôle emploi (qui regroupe 20% des offres d'emploi réelles du marché), soit une hausse de 4,3% sur un an. **Mais 7% seulement de ces offres concernent des CDI,** un chiffre qui ne bouge pas depuis 2015. Notons que dans les Hautes-Pyrénées, **62% des offres d'emploi** enregistrées par le Pôle emploi au 3^{ème} trimestre 2018 émanaient de **Très Petites Entreprises.** Et En France, 40% des créations d'entreprises en 2018 sont le fait de micro-entrepreneurs.



Le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018

Ce décret est entré en application le 1^{er} janvier 2019. Il est consultable gratuitement en ligne sur le site legifrance.gouv.fr

En premier lieu, nous contestons l'esprit de ce décret, qui vise à culpabiliser les demandeurs d'emploi et à les rendre responsables de leur situation. Alors que c'est la crise économique et aussi la politique de l'emploi précaire, notamment dans les Hautes-Pyrénées, qui provoquent le chômage. Pour mémoire, 7% seulement des offres d'emploi recensées par le Pôle emploi dans notre département concernent des contrats à durée indéterminée, et cette situation n'évolue pas depuis l'automne 2015.

Ce qui change pour les demandeurs d'emploi avec le décret.

Avant	Après
Le demandeur d'emploi peut refuser une offre jugée « non raisonnable » car on lui propose un salaire inférieur à celui de son dernier poste occupé.	Même si l'offre concerne un emploi avec un salaire inférieur au précédent poste occupé, elle sera considérée comme « raisonnable » et au deuxième refus, le demandeur d'emploi sera radié du Pôle emploi.
Pour non-respect d'une convocation adressée par un conseiller du Pôle emploi, le demandeur d'emploi écope d'une radiation de 15 jours.	Désormais, cette radiation sera d'une durée d'un mois. Or, avec la mise en place du « tout numérique », beaucoup de demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés pour collecter leurs messages.
Le Préfet du département est le seul compétent pour appliquer les sanctions à l'encontre des demandeurs d'emploi.	Désormais, le Directeur régional du Pôle emploi décidera du contrôle de la recherche d'emploi et des sanctions.

Le Comité CGT 65 des Privés d'emploi et Travailleurs Précaires conteste ces trois dispositions. La première vise à **obliger les demandeurs d'emploi à accepter n'importe quel travail**, même avec des conditions très dégradées par rapport à leur niveau d'expérience et de qualification. La deuxième ne tient pas compte de la **fracture numérique subie par de nombreux demandeurs d'emploi**. Enfin, la troisième va dans le sens d'un **renforcement régional du contrôle de la recherche d'emploi**, déjà visible en Occitanie avec le passage de 19 à 50 contrôleurs d'emploi basés à Balma et à Montpellier, alors que le nombre global d'agents du Pôle emploi dans la Région diminue. Par conséquent, le Comité demande **l'abrogation pure et simple de ce décret du 28 décembre 2018**.



Les propositions du gouvernement sur l'assurance chômage

Quatre des propositions du gouvernement concernant la future loi sur l'assurance chômage qui doit être discutée et adoptée en 2019 nous inquiètent particulièrement.

La remise en cause du caractère paritaire de la négociation sur l'assurance chômage. Les accords sur l'assurance chômage sont aujourd'hui le fruit d'une longue concertation entre les syndicats de salariés et les syndicats d'employeurs. Nous sommes attachés au caractère paritaire de la négociation sur l'assurance chômage, malgré ses limites. Si, demain, l'Etat prend le contrôle de l'assurance chômage, **qui nous garantit que l'argent collecté ne sera pas utilisé pour réduire le déficit budgétaire de l'Etat**, et non pour l'indemnisation des chômeurs ?

La dégressivité de l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Actuellement, un demandeur d'emploi touche la même indemnité pendant la durée totale de ses droits. Remettre en cause ce système est une absurdité. La dégressivité a déjà été pratiquée en France dans les années 2000 et dans d'autres pays européens, et n'a jamais donné aucun résultat probant sur l'emploi. **En revanche, elle ferait peser une pression quotidienne insupportable pour les chômeurs**, qui auraient davantage l'esprit occupé par la survie quotidienne – payer ses factures – que par la recherche d'emploi. Cela aurait plutôt des conséquences au niveau de la hausse du travail « au noir ». Rappelons aussi que les demandeurs d'emploi ne reçoivent pas une « aumône » de l'UNEDIC. Ils ont travaillé et cotisé pour obtenir cette indemnité.

La remise en cause de l'indemnisation des demandeurs d'emploi en activité réduite, principalement ceux des catégories B et D. C'est aussi une absurdité. Faute d'un nombre de CDI suffisant sur le marché de l'emploi, notamment dans

les Hautes-Pyrénées, elle permet au moins aux chômeurs de reprendre une activité professionnelle, de prolonger la durée de leur indemnisation – avec le système du revenu de complément - et de préparer progressivement leur retour à la pleine activité. Ce n'est pas sur les demandeurs d'emploi en activité réduite, mais sur les employeurs qui pratiquent allègrement les contrats précaires, que la pression de l'Etat doit s'exercer.

Enfin, la multiplication par trois du nombre de contrôleurs de la recherche d'emploi. Le Pôle emploi d'Occitanie a passé ce nombre de 19 à 50 entre 2017 et 2019 et « en même temps », a diminué le nombre de conseillers (pour la recherche ou l'indemnisation) de 46 postes entre 2017 et 2019 (de 4119 salariés à 4073), selon les chiffres révélés par le Comité de liaison annuel régional du 27 novembre 2018 à Lézignan (Aude).

Ces règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi, prônées par le gouvernement et clairement inspirées par le MEDEF, pénaliseraient encore plus les usagers les plus fragiles : les personnes multipliant les contrats précaires, les chômeurs de longue durée, les seniors, les primo- arrivants sur le marché du travail ou les femmes élevant seules leurs enfants. Au lieu d'augmenter le nombre des conseillers afin de réduire le nombre de dossiers dont chacun est chargé, on augmente le nombre d'agents chargés de la répression. Avec cette méthode, il est effectivement facile de baisser les statistiques du chômage. Autre chose est de faire baisser le nombre des demandeurs en les menant vers des emplois réels et durables.

Le Comité CGT 65 des Privés d'emploi et Travailleurs Précaires a demandé rendez-vous aux députés Jeanine Dubié et Jean-Bernard Sempastous, et aux sénatrices Maryse Carrère et Viviane Artigalas, pour évoquer ce projet de loi sur l'assurance chômage et faire remonter ses propositions.

Nous avons été reçus le 10 janvier 2019 par Madame Dubié et le 18 janvier 2019 par Madame Carrère. Nous attendons la réponse du député Jean-Bernard Sempastous et de la sénatrice Viviane Artigalas.



Le Comité CGT 65 des Privés d'emploi et Travailleurs Précaires

La CGT est **le seul syndicat en France** à s'adresser directement aux Privés d'emploi, à travers la mise en place de Comités départementaux. Le Comité CGT 65 regroupe des demandeurs d'emploi de tous les profils : contrats précaires, saisonniers, travailleurs handicapés, micro-entrepreneurs ou personnes en formation. Rattaché au Comité National CGT des Privés d'emploi et à l'UD CGT de Tarbes, **le Comité assure une permanence tous les lundis matins de 10h30 à 12h à l'UL CGT de Tarbes – tél 05 62 37 77 77.**

Il participe chaque trimestre au **Comité de liaison avec le Pôle emploi du Gers et des Hautes-Pyrénées**, aux côtés des associations qui représentent les demandeurs d'emploi et des élus syndicaux qui siègent dans les Instances Paritaires Territoriales. **Il organise chaque mois plusieurs actions d'informations** en direction des demandeurs d'emploi, notamment devant les antennes de Pôle emploi Tarbes Pyrénées, Tarbes Arsenal et Lourdes.

Depuis juin 2015 et la mise en place de la permanence à l'UL CGT de Tarbes, **le Comité a accueilli plus de 700 personnes**, soit sur place, soit par téléphone. Sept des membres du Comité sont aussi mandatés pour accompagner les demandeurs d'emploi lors de leurs rendez-vous avec le Pôle emploi.

Le Comité participe aux manifestations interprofessionnelles de la CGT, et co-organise aussi des cinés-débats, comme au printemps 2018 avec le Ciné des CE et des COS à Séméac, ou le 1^{er} décembre 2018 avec l'UD CGT à la Bourse du Travail de Tarbes.

Prochaine manifestation prévue : un rassemblement symbolique, avec l'appui de la Chorale Résistances, **le mercredi 6 février à 10h devant un lieu emblématique du pouvoir économique et financier dans les Hautes-Pyrénées.** Le lieu précis de ce rassemblement sera communiqué aux médias le 5 février.



Les propositions du Comité CGT 65 des Privés d'emploi et Travailleurs Précaires

Réduire le temps de travail et plafonner le montant des hauts revenus dans les grandes entreprises, pour partager l'emploi et partager les richesses.

Nous pensons que le retour progressif vers un plein emploi dans notre pays ne pourra se faire qu'en pesant sur la durée du temps de travail. Le chômage ne diminuera que si la durée légale hebdomadaire de travail baissait considérablement. La CGT est sur la base de 32h par semaine. C'est un début. **Nous pensons qu'il faudrait un jour atteindre 20 heures par semaine, au moins dans les grandes entreprises, à condition bien sûr, de plafonner le montant des revenus à 4000 euros par mois, par exemple.** L'argent ainsi économisé permettrait de verser des salaires décents à toutes les catégories, et de créer de nouveaux emplois. Pour mémoire, les entreprises du CAC 40 en France ont versé 57,4 milliards d'euros de dividende à leurs actionnaires en 2018, soit 59 % de leurs bénéfices. Il s'agit d'un chiffre record, le précédent, 57 milliards d'euros, remontant à 2007, juste avant la crise bancaire internationale ! Nous estimons qu'une plus grande part des bénéfices de ces grandes entreprises pourrait être utilisée pour la création d'emplois durables.

Nous demandons le retrait du décret du 28 décembre 2018, le maintien du caractère paritaire de l'assurance chômage et le retour à un vrai salaire socialisé pour son financement. Nous rejetons les propositions du gouvernement concernant la remise en cause de l'activité réduite, l'indemnisation dégressive et l'augmentation du nombre de contrôleurs.

Nous demandons l'arrêt du processus de privatisation du Pôle emploi et du service public de la formation, l'adoption d'un budget plus conséquent pour la formation des demandeurs d'emploi, et la possibilité d'établir des bilans de compétence, sans devoir passer par l'outil numérique.

Nous demandons un meilleur accompagnement des micro-entrepreneurs avec un dispositif renforcé d'accès aux Coopératives d'Activité Economique, pour leur permettre d'accéder à un salaire et à une couverture sociale. Nous rappelons qu'il faut en réalité au moins 5 ans pour permettre au créateur d'une micro-entreprise de pérenniser son activité.

Nous demandons que les personnes ayant démissionné de leur poste de travail, que ce soit en CDI ou en CDD, en pleine période d'activité ou en période d'essai, puissent bénéficier quand même de l'allocation pour la recherche d'emploi. Nous rencontrons dans nos permanences d'accueil de très nombreuses personnes qui se sont retrouvées sans aucune ressource suite à de telles démissions.

Nous demandons aussi une **augmentation du nombre de postes dédiés à l'inspection du travail**, pour combattre les abus commis par certains employeurs, et protéger notamment les travailleurs précaires, très exposés à ces abus.

Nous demandons l'adoption de mesures permettant de faciliter **la reprise par les salariés de leur entreprise**, quand elle est menacée de fermeture, par le biais des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP).

Nous demandons des mesures importantes pour développer le **transport public, le logement, les crèches et les haltes garderies**. Nous demandons la mise en place d'un **système de mutuelle** gratuit ou à très bas coût pour permettre l'accès de tous les demandeurs d'emploi aux soins.

Enfin, nous demandons que **l'accueil physique – et non dématérialisé – redevienne la priorité du Pôle emploi**, avec les affectations de postes nécessaires pour y parvenir : supprimer le contrôle à la recherche d'emploi, mesure vexatoire et inutile à l'encontre des demandeurs d'emploi, et réaffecter les agents du CRE vers l'accueil ou le conseil en agence.

D'une manière générale, nous demandons le maintien et le renforcement des services publics de proximité. Les personnes en recherche d'emploi sont toujours les premières victimes de la disparition de ces services.